

# La psychothérapie FSP en marche !

Les associations de psychothérapie de la FSP se sont retrouvées pour la troisième fois. Alfred Künzler donne un aperçu de cette rencontre et met en évidence l'engagement de la FSP en vue de renforcer la psychothérapie.

La FSP réunit en son sein plus de 2000 psychothérapeutes. Notre fédération est ainsi non seulement la plus importante association de psychologie, mais aussi la «patrie» de la plupart des professionnels de la psychothérapie en Suisse. C'est la raison pour laquelle, en 2007, le Comité a lancé un processus visant à rassembler et à renforcer les associations de psychothérapie réunies au sein de la FSP. Pour pouvoir se mettre d'accord sur le contenu, il faut aussi qu'une structure commune soit créée. Elle se nomme, depuis février 2008, la *psychothérapie FSP* et sera pourvue d'un cadre juridique dès cet automne. Actuellement la psychothérapie, il faut bien l'admettre, nous donne aussi du fil à retordre sur le plan économique. Voilà des années que la FSP essaie, en collaboration avec des associations proches, de faire entrer les traitements psychothérapeutiques dans le catalogue des prestations de base des caisses d'assurance maladie. Divers facteurs ont fait échouer ces efforts: formations de base différentes, profil non unifié des associations, explosion des coûts de la santé et rapports de force politiques.

## Domaines de l'engagement

**Juridique.** Depuis huit ans, la FSP s'engage activement en faveur de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Outre la protection générale du titre pour les psychologues, la psychothérapie est également ancrée dans cette loi fédérale pour la première fois. Cela permet la transparence sur un marché sensible et protège les clients contre des thérapeutes déloyaux. La FSP ne peut pas influencer le processus législatif interne à l'administration, qui est constant.

Nous nous réjouissons néanmoins que de nombreux parlementaires de renom aient exigé une accélération des travaux du Conseil fédéral.

**Technique.** En 2006, la FSP a présenté sa position sur les modifications prévues de l'Ordonnance sur les prestations en cas de maladie relatives à la psychothérapie dans un *hearing* de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Depuis, la FSP a un représentant permanent dans l'organisme correspondant.

**Engagement professionnel.** A l'initiative de la FSP, les associations de

psychothérapie psychologiques, médicales et autres se réunissent depuis 2003 en une «Table ronde des associations Psy». Des préoccupations divergentes sont exposées, discutées et représentées ensuite, ensemble dans la mesure du possible. C'est le secteur de la psychiatrie qui sert d'hôte à ces discussions.

**Economique.** En 2000, la FSP a mandaté une étude sur l'utilité économique de la psychothérapie. Les économistes externes sont arrivés à la conclusion qu'une psychothérapie bien menée permettrait d'économiser jusqu'à un milliard de francs dans la mesure où, ce faisant, des prestations inutiles ou inadéquates des assurances maladie pourraient être économisées. La FSP a largement publié les résultats ainsi qu'un *hearing* en

## 1. Définition de la psychothérapie

- La psychothérapie sert au traitement des troubles psychiques, tels qu'ils sont définis par l'OMS<sup>1</sup>, ainsi qu'à la prévention et au maintien de la santé.
- Elle entraîne des modifications en fonction d'objectifs thérapeutiques, au moyen de processus et de méthodes<sup>2</sup> empiriquement<sup>3</sup> fondés. Elle s'appuie pour cela sur des théories des pathologies et des théories des traitements.
- Elle repose sur des principes éthiques<sup>4</sup>.
- L'assurance de qualité est assurée par des mesures reconnues<sup>5</sup>.

## 2. La psychothérapie pratiquée par un(e) psychologue vs celle pratiquée par un médecin

- La psychothérapie pratiquée par un(e) psychologue et celle pratiquée par un médecin sont identiques.
- En allemand, les expressions «psychologische Psychotherapie» et «ärztliche Psychotherapie» renvoient à la formation de base du prestataire de service.

<sup>1</sup>Les troubles psychosomatiques sont inclus dans la définition de l'OMS et ne sont pour cette raison pas mentionnés expressément. On se réfère globalement au système de classification de l'OMS, sans nommer l'«International Statistical Classification of Diseases and Related Health Problems» (actuellement ICD-10) qui se trouve en développement continu.

<sup>2</sup>Le diagnostic et l'indication thérapeutique sélective sont inclus.

<sup>3</sup>Le mot «empirique» a été préféré à la notion de «fondé sur des preuves scientifiques», car il est plus ouvert.

<sup>4</sup>Bien que ce point aille de soi, la référence à l'éthique a été faite en raison de l'histoire en partie chargée de la psychiatrie et de la psychothérapie.

<sup>5</sup>Chaque psychothérapeute reste libre de choisir les mesures d'assurance qualité qu'il entend appliquer; ces mesures doivent être reconnues.

**Sources:** Strotzka, Senf und Broda, *Handbook of psychotherapy and behaviour change*, WHO; Curricula de la formation de base / de la formation postgrade en psychothérapie; Brandt 2007; FMPP; *Handbook of psychotherapy and behaviour change*.

Cette définition a été élaborée dans le cadre du workshop du 7 juin 2008 par les représentants des associations professionnelles actives dans le domaine de la psychothérapie, ainsi que du Groupe Intercantonal Romand et Tessinois. Elle a été adoptée à l'unanimité moins une abstention.

présence du vice-directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

**Fiscal.** Un psychothérapeute de la FSP a vu, en matière d'exemption de la TVA pour la psychothérapie psychologique, sa voie de recours cofinancée jusqu'au Tribunal fédéral. Le cas (perdu) a néanmoins conduit, en 2001, à l'exemption de la TVA pour la psychothérapie sous réserve d'une autorisation cantonale d'exercer.

**Juridique.** En 2002 et sur mandat de la FSP, le Professeur Felix Hafner, de l'Université de Bâle, a clarifié les chances d'une plainte en discrimination contre le refus de l'accès des psychothérapeutes psychologiques dans l'assurance de base.

Ce genre de plainte a dû être introduit, de manière formelle, par des patients.

Les thérapeutes FSP ont protesté contre cette mesure dans le cadre d'un *hearing* interne en arguant de l'instrumentalisation des patients.

**Relations publiques.** Pour la troisième fois déjà depuis 2004, la FSP a institué, organisé et financé le Congrès commun des associations suisses de psychologie.

**Front commun.** La nouvelle structure qui est en train de se mettre en place au sein de la FSP, et que nous avons mentionnée au début, s'appelle la *psychothérapie FSP* et constitue une plateforme qui rassemble les différentes écoles.

### Renforcer la confiance

Lors de leur Congrès de juin, les associations de la FSP ont également réussi à rapprocher leurs *contenus*: une définition commune de la psychothérapie (voir encadré) a été adoptée. Le facteur essentiel de notre engagement professionnel, c'est que les différentes écoles et associations présentent un front commun. En conséquence, le processus actuel de la *psychothérapie FSP* doit être considéré comme une étape sur la voie de la confiance par les organes décisionnels des milieux politiques et de l'administration.

Pour le Comité:  
Alfred Künzler

## Gestion stratégique de la Fédération

Le Comité de la FSP est en train de traiter, au cours de plusieurs réunions, de la professionnalisation, de la gestion et du contrôle de la FSP. Explications.

Les nouveaux statuts adoptés par l'AD prévoient une division très nette des pouvoirs et des tâches:

- L'AD, en tant que pouvoir législatif, est responsable des décisions fondamentales de la FSP, principalement des votations, du programme de législation et de la surveillance de la mise en œuvre. Les Commissions de gestion, de l'ordre professionnel et de recours lui sont subordonnées; toutes les autres commissions sont directement gérées par le Comité.
- Dorénavant, les président(e)s des 40 associations affiliées constituent la Conférence présidentielle, qui approuve le programme, les buts et le budget de l'exercice et veille à une collaboration transparente avec les associations affiliées.
- Le Comité, en tant qu'organe exécutif, assume la gestion et le contrôle stratégiques de la FSP.

Avec cette nouvelle structure, chaque organe a plus de responsabilité et est plus directement impliqué dans les tâches de gestion et de contrôle.

### Contrôle de la Fédération

Par la suite, il conviendra de régler clairement les responsabilités et les processus de gestion, à tous les niveaux, par un Règlement intérieur. La collaboration du Comité avec le Secrétariat général et les Commissions doit aussi être réglée par un Règlement intérieur. Ainsi, la FSP devrait rester gérable et contrôlable malgré son développement croissant.

### Stratégie et engagement

Le Comité a élaboré un concept avec des buts concrets, qui sont soutenus par les associations affiliées. Nous voulons mettre le cap sur les 20 prochaines années de manière professionnelle, engagée, rayonnante et es-

timée. Dans tous les domaines où nous offrons des prestations, nous procédons à une analyse SWOT – forces et faiblesses de la FSP en tant que fédération ainsi que chances et risques à venir. Sur cette base, nous élaborons des champs d'activité stratégiques, nous définissons des buts d'action, des prestations et des mesures concrètes. Une fois que tout sera précisé, nous en informerons les associations affiliées. But: que la FSP adopte une stratégie professionnelle et un engagement associatif souhaités et soutenus par toutes les associations affiliées – et donc par tous les membres.

### Performante grâce au ciblage

Notre stratégie a pour objectif que la FSP, engagée avec conviction, réponde aux besoins de ses membres et investisse ses ressources de manière ciblée. Pour y arriver, nous avons besoin de votre soutien. Vous entendrez encore parler de nous !

Sybilie Eberhard, Présidente FSP